

## Annexe au calcul de l'attribution de compensation de la commune de LAGNIEU

Dans son rapport du 17 mai 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a défini le montant des attributions de compensation des 53 communes constituant la Communauté de communes de la plaine de l'AIN, suite à une analyse détaillée réalisée en fonction des différentes charges et recettes de chacune au moment du transfert des compétences.

Le montant de l'AC de la commune de LAGNIEU était de 1 182 312,19 € en 2023.

En juillet 2023, la commune de LAGNIEU a vendu l'atelier-relais LAGNIMMO.

Ci-dessous, le coût net de cet atelier relais tel qu'il était retenu dans le calcul de l'AC de LAGNIEU était le suivant :

Atelier-relais Lagnimmo	Loyer garage Renault	- 48 266,40 €
	Investissement initial (sur 40 ans)	15 113,13 €
	Frais financiers emprunt CE	6 515,92 €
	TOTAL (par an)	- 26 637,35 €

Dans ce tableau, les recettes perdues par la commune lors du transfert sont en négatif. La somme de 26 637,35 € avait été ajoutée à l'AC de la commune

Le montant de l'AC étant calculé en début d'année, un rattrapage exceptionnel est effectué pour l'année 2024 qui correspond à la moitié<sup>1</sup> du montant de 2023 (26 637,35 €) soit 13 318,67 € et le montant total de 2024, soit 26 637,35 €.

Par conséquent, le montant de l'AC 2024 est 1 182 312,19 € moins 39 956,02 €, soit **1 142 356,17 €**.

Les années suivantes le montant déduit à l'AC sera 26 637,35 € et l'AC de Lagnieu sera de 1 155 674,84 €

La CLECT se réunira au mois de mai 2024 pour statuer sur la modification de l'AC de la commune de LAGNIEU.

---

<sup>1</sup> Moitié, car la vente s'est effectuée en milieu d'année civile